

ARTICLE 1 : Organisateur

La Municipalité de l'Île d'Olonne, commune située en Vendée (85340), représentée par Monsieur Fabrice CHABOT, Maire de la Commune, organise un concours amateur de citrouille à l'occasion d'halloween le Vendredi 31 Octobre 2025.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de moins de 13 ans
1 citrouille par famille creusée, sculptée, décorée...

Les citrouilles déposées seront classées par catégories en fonction de l'âge :

- 4 à 8 ans
- 9 à 13 ans

ARTICLE 3 : Conditions du Concours

Pour participer à ce concours, les familles devront **remplir la fiche d'inscription et déposer leur citrouille au plus tard le Jeudi 30 Octobre 2025 de 13h30 à 16h30 à la Mairie de l'Île d'Olonne**, située 2 rue Georges Clémenceau à l'Île d'Olonne.

Un numéro de participant leur sera attribué au dépôt de leur inscription selon la catégorie.

ARTICLE 4 : Notations et critères de sélection

Des objets papiers, tissus et matériaux de toutes sortes peuvent être utilisés.

Interdictions : accessoires électriques, bougies, animaux morts ou vivants.

Les citrouilles seront jugées sur les critères suivants :

- Originalité de l'œuvre
- Utilisation ingénieuse de matériaux peu coûteux ou recyclés
- Qualité de la réalisation

ARTICLE 5 : Le jury

Le public sera invité à voter pour la plus belle citrouille, sur le Marché le vendredi 31 Octobre 2025 de 09 h 00 à 12 h 00.

ARTICLE 6 : Résultats et remise des prix

6.1- Proclamation des résultats

L'ensemble des candidats ayant participé au concours sera annoncé.

Les prix des plus belles citrouilles seront proclamés le Vendredi 31 Octobre 2025

Aucune contestation ne pourra se faire de la part de l'ensemble des participants.

6.2 – Remise des prix

Les 3 premiers candidats se verront remettre un lot. Chaque participant sera récompensé.

Les lots seront à récupérer sur place lors de l'annonce des résultats. En cas d'absence des familles, les lots seront disponibles en Mairie de l'Île d'Olonne sur les horaires d'ouverture.

Les citrouilles seront à récupérer après le concours.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Les familles gagnantes autorisent la commune à utiliser leur nom, à photographier et/ou filmer les enfants vainqueurs à des fins de communication sur l'évènement, sans autre compensation financière ni mention.

ARTICLE 8 – Acceptation du règlement

Tout participant au concours est réputé avoir lu et accepté le présent règlement.

